

**PARIS, 28 jan 2010 (AFP)**

Des associations de défense des immigrés ont exprimé jeudi leur inquiétude après qu'Eric Besson a annoncé son intention d'adapter la loi sur l'immigration aux "situations d'urgence", après l'arrivée clandestine, en Corse, des 123 Kurdes de Syrie.

Nous avons *"une grosse inquiétude"*, a ainsi lancé Vanina Rochiccioli de l'association Avocats pour la défense du droit des étrangers (ADDE) lors d'une conférence de presse à Paris.

Pour elle, la gestion de l'arrivée des 123 kurdes relève d'un *"fiasco"*, qui n'a eu *"pour but que de relayer une communication mensongère en vue de durcir la loi"*.

Pour Laurence Roques du Syndicat des avocats de France, l'objectif de cette adaptation annoncée de la loi est d'*"éviter que les demandeurs d'asile rencontrent des juges et des avocats"* de sorte qu'ils soient reconduits avant cette étape prévue par la loi actuelle. Les juges ont remis en liberté les 123 clandestins kurdes d'abord placés en rétention. *"Il n'y a pas eu une révolte des juges"* contre le ministre de l'Immigration, a commenté le président du Gisti (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés) Stéphane Maugendre, qui a ajouté: *"Les juges ne sont pas des militants: ils ont appliqué les textes comme ils le font tous les jours"*.

Refusant de penser que M. Besson puisse ignorer la loi, M. Maugendre s'est demandé si le ministre n'avait pas fait *"le choix d'une procédure illégale"* en vue de *"créer le buzz"* et provoquer en conséquence une modification de la loi.

*"Il y a lieu de s'inquiéter des suites de ce fiasco"*, s'est aussi alarmée Claire Rodier de Migreurop, qui évoque un *"processus d'externalisation de la protection"* par la France, comme vient de le faire l'Italie qui a conclu un accord avec la Libye, un pays non signataire de la Convention de Genève.

L'accord, très critiqué par les ONG et le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), permet à l'Italie de refouler vers la Libye les candidats à l'immigration interceptés dans les eaux internationales.

Les mesures annoncées par M. Besson comportent la création d'un groupe de renseignement contre les filières d'immigration clandestine, la généralisation de patrouilles conjointes entre pays riverains de l'Union européenne en Méditerranée ou l'adoption de nouvelles règles d'engagement maritime tournées vers l'interception et la reconduite.

[]